

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-251 :

Date : 27/12/2022

Objet : Contrat portant sur le nettoyage de la salle familiale du Buffle à usage de réception de la ville de Grigny

Publiée le

27 DEC. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un nettoyage de la salle familiale du Buffle après chaque utilisation,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de nettoyage pour assurer l'entretien de la salle à usage de réception,

Considérant les termes de la proposition formulées par la société NET PRO SERVICES, représentée par son Président Monsieur ZEKOUANE, sise 22 rue Pasteur à JUVISY-SUR-ORGE (91260), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société NET PRO SERVICES portant sur un contrat de nettoyage de la salle familiale communale du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC correspondant à 3 passages hebdomadaires,

Précise que le contrat prendra effet à compter de sa notification,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification